

LA LÉGISLATION SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION

Afin de tenir compte des préoccupations croissantes concernant l'environnement, le gouvernement mexicain a adopté une législation sévère en 1988. La Loi générale sur l'écologie traite des problèmes de pollution, d'effets sur l'environnement et d'évaluation de risques, de conservation des ressources ainsi que de l'application des lois et des règlements sur l'environnement.

Aujourd'hui, tous les nouveaux projets de construction industrielle doivent être accompagnés d'une déclaration d'effets sur l'environnement et d'une analyse de risques. Les permis de construction sont soumis à l'approbation du gouvernement. La déclaration quant aux effets sur l'environnement doit être soumise au *Secretaría de Desarrollo Social* (SEDESOL) — le Secrétariat au développement social. Elle doit comporter :

- une description des activités de l'entreprise et de celles prévues;
- une analyse du cadre naturel et socio-économique de la région où le travail sera fait;
- les normes et la réglementation qui s'appliquent à l'utilisation des sols;
- l'identification des effets que le projet aura sur l'environnement; et
- les grandes lignes des mesures mises en œuvre pour limiter et empêcher la pollution.

SEDESOL doit émettre une résolution concernant le projet dans les 30 jours de la réception de la déclaration d'effets sur l'environnement. Le fait de ne pas respecter la réglementation sur l'environnement a amené le rejet de permis de construction.

LA PROTECTION DES BREVETS ET DES MARQUES DE COMMERCE

La nouvelle législation du Mexique sur la propriété intellectuelle, qui est entrée en vigueur en juin 1991, a augmenté sensiblement la protection des entreprises qui envisagent d'attribuer des licences ou de procéder à des transferts de technologie. La Loi pour la promotion et la protection de la propriété industrielle contient les dispositions suivantes :

- la protection des marques de commerce sera de 5 à 10 ans;
- la protection accordée par les brevets passe de 14 à 20 ans;
- les conceptions industrielles, qui comprennent les modèles et les dessins industriels, bénéficient maintenant d'une protection de 15 ans au lieu de 7 ans auparavant;
- la protection contre la piraterie des droits d'auteur est augmenté sensiblement et s'applique aux logiciels informatiques;
- le Mexique reconnaît maintenant le marquage accepté à l'échelle internationale pour les marques de commerce et les droits d'auteur; et
- des pénalités sévères sont imposées dans les cas d'infraction à ces lois.

Toutes ces lois sont relativement nouvelles et la réglementation n'est pas encore totalement en vigueur. On recommande donc aux entreprises canadiennes d'obtenir des conseils de juristes spécialisés sur la protection de la propriété intellectuelle.

